

Dans le règlement de police de Saint-Clément (I720) on peut lire beaucoup de mesures préventives aux incendies : interdiction de brûler du bois gras, de cuire au four la nuit, de faire du feu dans une pièce sans cheminée (!), ordre d'entretenir les cheminées et de bien séparer cuisine et grange. On trouve aussi un souci de préserver le patrimoine naturel de la commune. La protection des forêts est assurée par une réglementation des coupes et de la vente du bois. La taille des feuillages et des buissons est interdite à certaine date ainsi que le ramassage du terreau. Les pâtures et les fauches des alpages ne sont autorisés qu'à certaines dates ainsi que le ramassage du fumier sur les "couchades". Un article est assez pittoresque : "il est défendu de porter de deux faux par habitant à la montagne à peine d'être puni suivant ce que le Conseil trouvera à propos" (?).

Autour de l'agglomération, la sortie du bétail, le ramassage de la lavande, le respect des jardins-potagers et des arbres fruitiers ont aussi leurs statuts propres.

Saint-Clément est aussi un pays de vigne, le rapport de police le fait bien sentir, cela va jusqu'à l'interdiction aux cabaretiers de vendre du vin autre que celui du pays.